



GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
FREJUS

10/02/2026

Selarl Coutant Couchot
Palais de Justice - Rue Jean Jaurès
CS 30086-83608 FREJUS
Tel 0 890 361 950 - www.infogreffe.fr

**Me Yann LEFORT pour la SELARL MJ
LEFORT
207, rue Jean Jaurès et 127 rue
Aubenas
le Florus
83600 Fréjus**

L.R.A.R

No de rôle : 2026 001006
Demandeur : TEMSYS SAS KIA
Représentant : CONCILIAN SNC
Défendeur : FORUM INTERIM AQUITAINE (SAS)
Représentant :
Objet : OPPOSITION A ORDONNANCE DU JUGE COMMISSAIRE
Revendication de meubles et réserve de propriété - L624-9, L624-16, L624-17,
L631-18, L641-14 R624-13

Avis d'audience

Conformément aux textes en vigueur, je vous informe que l'affaire en références sera évoquée à l'audience du

LUNDI 13/04/2026 à 14:30

devant le Tribunal de Commerce de Fréjus, Palais de Justice, Rue Jean Jaurès, 83600 Fréjus.

Vous voudrez bien être présent ou représenté à cette audience.

Veillez croire en nos meilleurs sentiments.

Le Greffier, Me Ariane Couchot



RAPPEL : Article 853 du Code de Procédure Civile modifié par Décret n°2019-1333 du 11 décembre 2019 – art 5

Les parties sont, sauf disposition contraire, tenues de constituer avocat devant le tribunal de commerce.

La constitution de l'avocat emporte élection de domicile.

Les parties sont dispensées de l'obligation de constituer avocat dans les cas prévus par la loi ou le règlement, lorsque la demande porte sur un montant inférieur ou égal à 10 000 euros, dans le cadre des procédures instituées par le livre VI du code de commerce ou pour les litiges relatifs à la tenue du registre du commerce et des sociétés.

Dans ces cas, elles ont la faculté de se faire assister ou représenter par toute personne de leur choix.

Le représentant, s'il n'est avocat, doit justifier d'un pouvoir spécial.

Si vous n'êtes pas présent ou représenté lors de l'audience, vous vous exposez à ce qu'une décision soit rendue sur les seuls éléments remis par votre adversaire.

